

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	27/08/2026	CV-26.464	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :
DOMAINE PUBLIC
TRANSFERT ARRET DE BUS
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DL-LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-26.463 du 27 août 2026,

VU la demande reçue en Mairie le 26 août 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

Considérant une erreur matérielle dans l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT que les travaux prévus rue de la Géroudière obligent à déplacer l'arrêt des bus scolaires actuellement situé dans ladite rue, au droit du lycée Jean Guéhenno.

CONSIDERANT que cet arrêt de bus est déplacé rue Joseph Morin au droit du complexe sportif Saint Sauveur,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident dû à ce transfert.

A R R E T E

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté municipal susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2026 INCLUS,

FLERS-AGGLO, gestionnaire des arrêts de bus de la commune de Flers, est autorisée à transférer l'arrêt de bus scolaire situé rue de la Géroudière vers la rue Joseph Morin, au droit du complexe sportif Saint Sauveur.

ARTICLE 3 - CIRCULATION

Pendant la période précitée,

La circulation rue Joseph Morin, partie comprise entre la rue Saint Sauveur et la rue du Séquoia se fera uniquement dans le sens rue Saint Sauveur vers la rue Pierre

Lemière

..../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	27/08/2026	CV-26.464	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera implantée et visible des usagers à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 2 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les agents municipaux.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi trente et un août deux mille vingt-six**.

**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le :	
Requérant – bpele@flers-agglomeration.fr charles.derree@transdev.com flers.nemus@transdev.com lilian.blanche@transdev.com jerome.bazin@transdev.com d.hardouin@piel-autocars.fr franck.fanget@normandie.fr delphine.chaveneau@normandie.fr hervé.bodineau@normandie.fr adeline.rosanoff@normandie.fr corinnevallet@normandie.fr ce.0610021S@ac-normandie.fr ce.0611287T@ac-normandie.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication FA VP DAM (Transport) (BP + FB) DEP (DB + MB) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne